



Traité Ketouvat

Michna 6 - Chapitre 7

וַאִלוּ יוֹצְאוֹת שְׁלֹא בְּכַתְבָּהּ, הָעוֹבְרֹת עַל דֵּת מֹשֶׁה וַיהוּדִית. וַאִיזוֹ
הִיא דֵּת מֹשֶׁה, מֵאֲכִילָתוֹ שְׂאִינוֹ מֵעֵשֶׂר, וּמִשְׂמִשְׁתּוֹ נֹדָה,
וְלֹא קוֹצָה לָהּ חֻלָּה, וְנוֹדְרֹת וַאֲיִנָּה מְקִימָת. וַאִיזוֹהִי דֵּת יְהוּדִית,
יוֹצְאָה וְרֹאשָׁה פְּרוּעַ, וְטוֹוָה בְּשׁוֹק, וּמְדַבֶּרֶת
עִם כָּל אָדָם. אֲבָא שְׂאוּל אוֹמֵר, אִף הַמְקַלְלֵת יוֹלְדִיו בְּפָנָיו. רַבִּי
טַרְפוֹן אוֹמֵר, אִף הַקּוֹלְלֵית. וַאִיזוֹ הִיא קוֹלְלֵית, לְכֹשֶׁהִיא מְדַבֶּרֶת
בְּתוֹךְ בֵּיתָהּ וְשִׁכְנֶיהָ שׁוֹמְעִין קוֹלָהּ:

Voici celles qu'on peut répudier sans restituer le douaire : celle qui transgresse la loi de Moché ou les mœurs juives. De quelles lois mosaïques s'agit-il ? Si elle donne à son mari des aliments défendus pour défaut de dîme, ou si elle le trompe sur l'époque des menstrues, ou si elle ne fait pas son devoir en ce qui se rapporte à la 'Halla (Bamidbar 15,20), ou si elle a fait des vœux et qu'elle ne les accomplisse pas. Quelles sont les infractions aux mœurs juives dont il est question ici ? Marcher tête nue au dehors, ou filer dans la rue (en plaisantant avec des jeunes gens). Abba Chaoul dit : si elle maudit les parents de son mari en sa présence. Rabbi Tarfone ajoute : Si elle est criarde ; et l'on entend par là celle qui parle sans sa maison élève tant la voix que ses voisins l'entendent chez eux.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions